



Le 23 Juin 2011, au tribunal Administratif de Bordeaux, deux dossiers de "**classification Amiante**" (Ponticelli et Verrerie de Vienne) seront à l'audience.

Depuis Octobre 2002, les salariés de Ponticelli/Bassens, leur CHSCT, leur syndicat CGT, ont mené la bagarre pour que soit reconnu leur exposition à l'amiante.

Ce n'est qu'en Novembre 2007 que l'arrêté, classant l'établissement comme site amianté est promulgué, alors que dès le début 2006, 32 cas de Maladies Professionnelles liées à l'amiante sont recensés.

Ce classement, comme "entreprise amiantée", a permis le départ anticipé en préretraite (ACAATA) de ces salariés intoxiqués, ayant une espérance de vie réduite de 7 à 10 ans.

Ce classement permet également d'accéder plus facilement au Suivi Médical Amiante, facilite la condamnation de l'employeur pour Faute Inexcusable concernant les victimes, est un élément important de pression concernant la Sécurité au Travail des actifs.

Le 23 Juin, la Direction de Ponticelli entend contester cette classification. Alors que le nombre des victimes se monte actuellement à 75, dont 5 décès !!!

De même, depuis 2002, les salariés de la Verrerie de Vienne en Lot et Garonne, organisés dans le CERADER 47, se sont fortement mobilisés pour obtenir le bénéfice de la Cessation d'Activité Anticipée (ACAATA), par l'inscription de leur entreprise dans la liste ministérielle, ils ont interpellé les Préfectures en département et région.

Depuis 3 ans ils ont déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. Jusqu'à ces derniers jours, leur requête est restée lettre morte.

A l'annonce de la mobilisation du 20 Mai, ils ont été informés que leur affaire serait appelée ce même 23 Juin, pour statuer enfin sur la classification de leur établissement.

La lutte des victimes de l'amiante a emmené des avancées, parfois bénéfiques à tous : redéfinition de la faute inexcusable de l'employeur, obligation de sécurité de résultat, droit à la santé des salariés, reconnaissance du préjudice d'anxiété en cas d'exposition, droit à une retraite anticipée.

La classification des établissements ayant utilisé l'amiante, ouvrant droit à l'ACAATA, c'est la reconnaissance du droit au départ anticipé pour les exposés à ce CMR, c'est une reconnaissance de la pénibilité. Il est hors de question de laisser le patronat remettre en cause cet acquis.

C'est pourquoi nous serons aux côtés des Ponticelli et de ceux de Vienne, lors du :

## RASSEMBLEMENT COMMUN

Le 23 Juin 2011

A 10 h, place Rodesse

A 10h30, rue Tastet, au Tribunal Administratif

Pour l'USR CGT 33

P. Lespoux